

**Nombre de membres****Séance du 18 décembre 2020****en exercice:** 11

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 10**Sont présents:** Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Marie-Christine AUDIGIE, Hélène BALMES, Sébastien BRECHET, Jérôme HERCOUET, Luc LACIPIERE, Philippe VIGNAL**Votants:** 10**Représentés:****Excuses:** Alain GRATACAP**Absents:****Secrétaire de séance:** Marie-Christine AUDIGIE**Objet: TARIFS COMMUNAUX 2021 - 2020 54**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux pour l'exercice 2021 à savoir :

**Locations diverses :***Location salle polyvalente :*

Compte tenu de la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, le maire propose d'attendre le décompte définitif, soit début 2021, pour définir les différents tarifs de location.

La consommation électrique sera maintenue à 0.20 € du kw consommé.

*Location salle cantine* ( sans local cuisine ) : seulement pour habitants de la commune, les vendredi et samedi : 25 € (caution : 50 €)

*Location chapiteau* : 30 € pour les associations extérieures à la commune et les particuliers, gratuite pour les associations communales.

*Location parquet* : 50 €

Consommation EDF espace muséographique : 0.20€ le kw consommé, facturée à chaque réception de facture EDF.

**Divers :****Débroussaillage : 60 € l'heure.****Curage fossés : 60 € l'heure.**

Redevance assainissement : 1.50 € par M3 consommé.

Branchement assainissement : 180 €.

Tarif repas cantine : 2.30 €

Concession cimetière : 50€ le M<sup>2</sup> - cases columbarium : 350 € pour une durée de 30 ans .

Participation voyages des enfants au collège : 5€ 50 par enfant et par nuitée avec un maximum de 5 nuitées.

**Objet: COMPTE EPARGNE TEMPS - 2020 55**

Le Maire , rappelle au Conseil que conformément à l' article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en

compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2020.

## **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du

– **Alimentation du C.E.T :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

- **Procédure d'ouverture et d'alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 15 décembre

Le 10 janvier de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés). *(Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)*

- **Utilisation du C.E.T :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :

**Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 20 :**

- Consommation en temps

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

## **DÉCISION**

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

### **Objet: Solidarité sinistrés tempête Alex - 2020 56**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'Association des Maires des Alpes Maritimes sollicitant les collectivités afin de venir en aide aux communes sinistrées suite au passage de la tempête Alex en octobre dernier.

Le maire propose de participer à hauteur de 1€ par habitant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de faire un don de 380 € à l'association "Solidarité sinistrés tempête Alex".

### **Objet: Assainissement : Station relevage du Théron - 2020 57**

Le maire expose que la station de relevage située au Théron connaît depuis quelques temps des problèmes de fonctionnement .

Compte tenu de sa vétusté, il serait souhaitable de procéder à une remise aux normes ainsi qu'au changement des installations existantes.

Le maire a fait établir un devis auprès de la société SAUR comprenant : le poste de relevage (cuve + coffret électrique+ télésurveillance) pour un montant de 30300 € HT, le terrassement et la mise en place du poste + raccordements hydrauliques pour 6850 € HT, Dalle + clôture grillagée pour 4350 € HT soit un total de 41500 € HT.

Après délibération le conseil municipal , à l'unanimité :

\* accepte la proposition ci dessus pour un montant global de 41500 € HT.

### **Objet: ADRESSAGE - 2020\_58**

Monsieur le maire expose que les travaux de déploiement de la fibre optique ont débuté sur notre territoire communal. Afin de rendre possible ce déploiement, il est nécessaire que toutes les adresses de la commune soient au préalable normées.

Cette démarche aura également pour but de faciliter l'acheminement des courriers et colis, l'aide à domicile mais aussi les interventions des secours.

Pour cela Monsieur le maire a pris contact avec les services de La Poste qui offre cette prestation comprenant 4 phases :

- Dénomination de toutes les rues et voies de la commune.
- Numérotation de toutes les habitations
- Numérisation de toutes ces données.
- Communication auprès des habitants.

Le devis estimatif correspondant à ce service s'élève à 5111.43 €

Le maire indique au conseil que suite à cette étude, il sera nécessaire de procéder en plus à l'acquisition des plaques et numéros de rue ainsi qu' à leur installation.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'estimation de La Poste afin de réaliser l'analyse préliminaire à l'adressage pour un montant estimatif de 5111.43 €.

### **Affaires diverses :**

**La Garenne :** Le maire rappelle au conseil la demande de préemption conjointe ( Centre des Espaces Naturels et commune) auprès de la SAFER, au sujet de la vente de la propriété LAFON à La Garenne.

Dans le cadre du futur appel à candidature que lancera la SAFER, il est nécessaire d'identifier un voire plusieurs partenaires agricoles avec lesquels travailler pour l'entretien des parcelles.

Plusieurs pistes ont été évoquées et seront entérinées lors d'une rencontre avec le CEN le 11 janvier prochain.

### **Infos diverses :**

- Les Travaux de rénovation de la salle polyvalente, et de voirie à Gratacap sont à ce jour terminés.
- Le recensement de la population qui devait se dérouler début janvier à été reporté en 2021 suite aux conditions sanitaires exigées.
- Les travaux de déploiement de la fibre ont débuté sur notre territoire.
- Le maire propose de viabiliser le terrain mis en vente à La Garenne.
- Les colis de Noël ont été distribués aux personnes âgées de 80 ans et plus.